Observatoire d'Études Géopolitiques

Bulletin de l'Observatoire d'études géopolitiques

www.etudes-geopolitiques.com N° 31 mars-avril 2014

EDITORIAL

Mohamed VI l'Africain

Jean-Yves de Cara

Professeur à la Faculté de droit Paris Descartes Sorbonne Paris Cité

La visite du Roi Mohammed VI au Mali a marqué la première étape d'une tournée africaine qui a conduit le Souverain en Côte d'Ivoire, en Guinée Conakry et au Gabon, du 18 février au 6 mars 2014. Ce voyage s'inscrit dans la ligne de l' « esprit de Casablanca » qui, à l'initiative de Mohammed V, avait réuni en 1961 les principaux dirigeants africains pour jeter les bases de ce qui allait devenir l'OUA. Elle atteste de la volonté, déjà exprimée par Hassan II, de faire de l'Afrique une priorité de la diplomatie marocaine. Elle illustre de façon réaliste la solidarité effective entre les États africains que le Roi Mohammed VI avait rappelée lors de l'ouverture du forum d'Assilah relatif au projet d'États-Unis d'Afrique en 2006. Elle poursuit une tradition politique constante de la diplomatie chérifienne, tissée depuis des siècles par les liens humains et spirituels qui remontent au commerce caravanier et aux Almoravides plongeant leurs racines dans le Sud saharien profond. Ce voyage vient encore attester que le Maroc est une puissance africaine qui a des liens anciens et étroits avec l'Afrique subsaharienne. Il fait suite à de nombreux déplacements entrepris par le souverain dans la région depuis son accession au trône. Néanmoins, il se caractérise par sa longueur et par l'enchaînement des visites qui lui impriment une dimension singulière dans le contexte diplomatique et stratégique régional du moment.

Cette constance politique s'explique tout d'abord par des liens religieux. Le Roi du Maroc, Commandeur des croyants, est considéré par les Africains musulmans malékites et par les confréries comme leur chef spirituel. Le Maroc a signé avec le Mali des accords pour la formation de cinq cents Imams car, ainsi que le Roi l'avait rappelé lors de l'investiture du Président Ibrahim Boubacar Keita, la tradition et la pratique de l'islam « se nourrissent des mêmes préceptes du juste milieu et se réclament des valeurs de tolérance et d'ouverture à l'autre, et demeurent le fondement du tissu spirituel continu » qui a lié ces pays à travers l'histoire. De semblables demandes de formation émanent de la Guinée et d'autres États africains témoignant du rayonnement religieux du Royaume chérifien. Ce socle spirituel de la diplomatie marocaine dans la région avait trouvé son illustration spectaculaire dans la prière de Bilal Ag Acherif aux côtés du Roi à la mosquée de la Koutoubi'a à Marrakech le 31 janvier, avant que ce chef des Touaregs, secrétaire général du Mouvement de Libération de l'Azawad (MNLA) ne fût reçu en audience par le Souverain marocain qui réaffirma son « attachement à la préservation de l'unité territoriale et à la stabilité de la République du Mali », et appela le MNLA à « rester ouvert au dialogue politique avec le régime malien ». Cela suffit à marquer l'engagement du Royaume chérifien, comme médiateur neutre, dans le règlement politique de la crise du Sahel, terre d'origine des dynasties berbères marocaines.

À cet égard, la médiation politique du Maroc dans les affaires du Mali et de la région, souhaitée par les acteurs locaux mais aussi par les puissances extérieures comme la France ou les États-Unis, rééquilibre le processus de paix et de stabilisation dont l'Algérie prétendait l'exclure. Déjà en 2013, le Maroc avait appuyé l'intervention des troupes franco-tchadiennes au Mali. L'engagement politique dont témoigne le voyage du Roi souligne du même coup l'attachement du Royaume à ses provinces du Sud qui constituent le trait d'union avec l'Afrique. Il dénote la vision globale et intégrée de la diplomatie régionale du Maroc et confirme son rôle inéluctable pour la paix et la sécurité de la région sahélo-saharienne et dans la lutte contre le terrorisme, les trafics d'armes et les autres activités qui constituent des menaces à la stabilité de l'Afrique.

La vision politique exprimée par le Mohamed VI se double d'une volonté de développer la coopération économique avec les États de la région. Le Roi s'est fait accompagner d'une importante délégation comprenant notamment, outre les ministres et les responsables des grands secteurs économiques, des représentants du secteur privé. De nombreux accords bilatéraux ont été conclus : ainsi par exemple, dix-sept accords avec le Mali couvrent l'économie, les finances, les investissements, l'agriculture, les services aériens, l'industrie, la promotion des exportations, la santé, la coopération dans le domaine minier, les banques, les télécommunications, l'habitat, la formation professionnelle, l'eau potable, et à ceux-là s'ajoutent des conventions de coopération entre la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et le Conseil National du Patronat du Mali. Lors du Forum économique ivoiro-marocain, vingt-six accords de partenariat public-privé et d'investissement ont été signés avec la Côte d'Ivoire qui portent aussi sur certains de ces domaines ainsi que la pêche, les installations portuaires, le secteur pharmaceutique. En Guinée, outre la coopération économique, l'accent est mis sur la formation : plus de deux mille étudiants guinéens sont inscrits dans les établissements universitaires ou de formation professionnelle au Maroc et l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises établi à Conakry illustre ce partenariat privilégié en matière d'éducation. Au Gabon, des accords de coopération bilatérale dans ces domaines vont s'ajouter à ceux qui avaient été conclus lors de la dernière visite royale, notamment en matière de santé, de protection civile (prévention et gestion des risques majeurs, lutte contre les catastrophes d'origine anthropique), répression des fraudes. Le dialogue politique rythmé par les visites mutuelles des deux chefs d'État se prolonge dans le cadre des réunions régulières de la haute commission mixte. Le renforcement des relations bilatérales du

suite en page 2 >>

www.etudes-geopolitiques.com

Suivez-nous sur https://twitter.com/Obsetudesgeopo

Egypte-Ethiopie : La guerre de l'eau aura-t-elle lieu ? p.2

Maroc, Egypte, Tunisie : des constitutions respectant l'authenticité p.3

ÉGYPTE-ÉTHIOPIE : LA GUERRE DE L'EAU AURA-T-ELLE LIEU ?

Le Nil est le plus long fleuve du monde avec ses 6671 kilomètres et un bassin réparti entre onze pays : le Burundi, le Congo, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Soudan du Sud et la Tanzanie. Le projet de grand barrage éthiopien « Renaissance » qui devrait être le plus grand barrage d'Afrique, sur le Nil en aval de la frontière avec le Soudan, suscite les plus vives inquiétudes en Egypte où l'on considère que l'Éthiopie a profité des désordres de la révolution de 2011 pour lancer la construction de ce barrage en mai 2013.

Situé sur le Nil bleu, le barrage devrait avoir de graves conséquences pour l'environnement au Soudan et en Egypte, où la productivité agricole et l'approvisionnement en eau douce seraient gravement affectés. Pour l'Égypte, qui court le risque de voir réduite sa seule ressource en eau puisque 95 % de l'eau égyptienne provient de l'extérieur de ses frontières, l'attitude de l'Éthiopie constitue une violation du droit international et des traités, notamment de 1929 et 1959, garantissant à l'Égypte ses « droits historiques » sur le Nil, fixant des quotas en eau et accordant un droit de veto sur tout projet en amont que Le Caire jugerait contraire à ses intérêts vitaux. La question est d'autant plus sensible que plus de 86 % du débit du Nil en Égypte dépend des ressources hydrauliques venant d'Éthiopie par l'intermédiaire du Nil bleu, de la Sobat et de l'Atbara. Le barrage éthiopien devrait priver l'Égypte de plusieurs milliards de m^2 d'eau, ce qui affectera gravement une surface agricole utile très réduite et déjà insuffisante pour nourrir une démographie en augmentation constante (certaines projections évaluent la population à plus de 140 millions en 2050), et réduira d'environ 10 % la production d'électricité du Haut-Barrage d'Assouan.

Sécurité alimentaire et énergie, voilà les deux enjeux stratégiques majeurs des eaux du Nil pour tout gouvernement égyptien. Dès lors on comprend l'extrême inquiétude qui règne au Caire, alors même que le Soudan, allié traditionnel, est de plus en plus tenté par une collaboration avec l'Éthiopie. Cette inquiétude est exacerbée par le fait que les États-Unis font le jeu d'Addis-Abeba et, surtout, certains voient derrière l'intempestive initiative éthiopienne la main d'Israël. Abdel Bari Atwan a écrit dans le quotidien *Al-Quds Al-Arabi*, le 23 février 2013, que dès 2009, le ministre israélien Avigdor Liberman avait visité l'Éthiopie avec une importante délégation d'expert en vue de planifier la construction du barrage sur le Nil.

De fait, la languissante fin de la présidence de Moubarak et l'agitation qui règne depuis 2011, ont conduit l'Égypte à accumuler les retards et à perdre de l'influence. La question du barrage éthiopien, mis en œuvre sans la moindre concertation, met à nu un recul de l'influence du Caire. Désormais, les autorités égyptiennes n'ont d'autres solutions que de redoubler d'efforts sur la scène internationale en cherchant des alliées et en envisageant de déposer une plainte contre Addis-Abeba auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, et demander l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Le Caire peut faire valoir qu'Addis-Abeba a violé les accords signés ainsi que les principes du droit international sur les relations de bon voisinage concernant les fleuves partagés, en particulier « la notification préalable » et « le non-préjudice ».

Faute de solution négociée, le différend pourrait glisser vers un conflit armé entre les deux pays. En 1979, le président Anouar el Sadate proclamait que « le seul facteur qui pourrait déclencher l'entrée en guerre de l'Égypte est l'eau ». En 1987, le ministre des Affaires étrangères égyptien, Boutros Boutros-Ghali a, affirmait que « la prochaine guerre dans la région [serait] sur les eaux du Nil » (Gleick, Peter. « Water and Conflict. Fresh Water Resources and International Security », *International Security*, 18 (1), 1993). Cette menace, qu'on ne peut écarter, devrait inciter les puissances à faire pression sur l'Éthiopie et à geler la construction du barrage (dont la fiabilité technique n'est d'ailleurs pas prouvée) tant que des experts impartiaux n'auront pas évalué les conséquences exactes pour tous les pays concernés et qu'un accord équitable ne sera pas trouvé.

Charles Saint-Prot
Directeur de l'OEG

(Voir le dossier d'*Ahram hebdo* sur **www.hebdo.ahram.org.eg**)

>> suite de la page 1

Royaume avec chacun de ces États consacre un véritable partenariat stratégique en matière économique et de sécurité.

Ce réseau conventionnel dense illustre, en effet, la volonté de consolider une coopération Sud-Sud solidaire et dynamique, présentée par le Roi comme un axe principal de sa politique étrangère au service des intérêts des peuples africains. En effet, il vise à promouvoir un processus intégré de développement durable qui place l'élément humain au centre des préoccupations avec l'amélioration des conditions de vie, l'environnement, l'éducation, la formation de la jeunesse et imprime ainsi une forte impulsion aux différents aspects de la coopération.

Cela éclaire enfin le dynamisme et l'expertise des entreprises et des investisseurs marocains qui entendent bénéficier des accords conclus pour renforcer leur implantation dans la région. D'ores et déjà, en effet de grands groupes tels Maroc Telecom, l'Office national de l'eau et de l'électricité, ou encore des établissements bancaires (Attijariwafa Bank, Banque marocaine du commerce extérieur), des compagnies d'assurances (CNIA-Saham), des sociétés immobilières (Addoha, Alliances) sont implantées dans plus d'une vingtaine de pays subsahariens.

Au total, ce voyage qui associe les préoccupations économiques et stratégiques confirme l'ancrage politique, économique, culturel et spirituel du Maroc en Afrique ; il éclaire également son rôle de trait d'union entre le continent africain et l'Europe sensible aux grands mouvements qui traversent ce dernier, exposé aux soubresauts qui l'agitent.

Jean-Yves de Cara
Professeur à la Faculté de droit Paris Descartes Sorbonne Paris Cité

MAROC, ÉGYPTE, TUNISIE : DES CONSTITUTIONS RESPECTANT L'AUTHENTICITÉ

Les récentes constitutions adoptées au Maroc en 2011, en Egypte et en Tunisie en 2014 témoignent toutes d'un choix clair du pouvoir constituant en faveur d'un rééquilibrage des pouvoirs et de la consolidation d'un État de droit garant des libertés fondamentales. Ce choix se réalise en lien avec la prise en considération de l'identité politique et nationale de chacun de ces États. Si ceux-ci relèvent de la « nation arabe », l'article 1er alinéa 2 de la Constitution égyptienne dispose à titre d'exemple que « l'Égypte fait partie de la nation arabe et œuvre pour son intégration et son unité », ils n'en ont pas moins des destinées politiques qui s'inscrivent dans des histoires et des cultures nationales qui présentent leurs propres singularités et dont témoignent incontestablement les préambules et les valeurs qu'ils énoncent.

Charte fondamentale d'un État, une constitution remplit nécessairement plusieurs fonctions. Certes, il s'agit, en premier lieu, de la norme suprême et fondamentale d'un ordre juridique national, mais elle exerce également une fonction sur le plan politique et symbolique de premier plan. De ce point de vue, si on ne qualifie pas le modèle tunisien d'« exception », comme pour le modèle marocain (L'exception marocaine, sous la direction de C. Saint-Prot et de F. Rouvillois, Ellipses, 2013), le nouveau texte constitutionnel traduit incontestablement, après quelques inquiétudes survenues lors des débats devant l'Assemblée nationale constituante, un bien agréable retour du « printemps » en Tunisie. La nouvelle constitution, adoptée à une très large majorité par l'Assemblée nationale constituante (200 voix pour, 12 contre et 4 abstentions) le dimanche 26 janvier 2014, et signée dès le lendemain par les autorités de l'État marque une avancée considérable dans l'histoire moderne de la Tunisie, avancée en faveur, comme le souligne le préambule, « d'un régime républicain démocratique et participatif dans le cadre d'un État civil et gouverné par le droit et dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce sur la base de l'alternance pacifique à travers des élections libres »… La constitution, toujours selon le préambule, a été élaborée dans le prolongement et la mise en œuvre des « objectifs de la révolution, de la liberté et de la dignité du 17 décembre 2010-14 janvier 2011 ». Elle remplace la Constitution de 1959, suspendue en 2011.

Comportant 146 articles, la récente constitution tunisienne est un peu plus brève que la constitution du Royaume du Maroc de 2011 qui comporte pour sa part 180 articles et que la Constitution égyptienne qui en énonce 247. Les trois textes, élaborés selon des procédures constituantes différentes, et dans des contextes qui ne sont pas comparables (évolution tranquille au Maroc, révolutions en Egypte et en Tunisie), présentent cependant un certain nombre de points de convergence, au premier rang desquels un choix clair en faveur de la réalisation d'un État de droit et de la garantie des libertés fondamentales. Il suffit ici de se référer à la formulation explicite de la liberté de conscience et de croyance ou encore celle des droits de la femme dans les trois constitutions (voir l'article 11 de la constitution égyptienne, l'article 19 de la constitution marocaine et l'article 46 de la constitution tunisienne).

Le statut de l'Islam n'est pas exactement identique dans les trois textes constitutionnels. En effet, l'article 3 de la Constitution marocaine, qui rappelle également que le Roi est « Commandeur des croyants », dispose que « l'Islam est la religion de l'État, qui garantit à tous le libre exercice des cultes », alors que l'article 1er de la constitution tunisienne de 2014 dispose que « la Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'Islam est sa religion, l'arabe, sa langue et la République son régime ». Contrairement à l'Égypte (article 2 de la constitution), la Chari'a n'est pas mentionnée comme source du droit. Le préambule tunisien reconnaît « l'attachement du peuple aux enseignements de l'Islam et à ses finalités caractérisées par l'ouverture et la modération, des nobles valeurs humaines et des principes des droits de l'Homme universels ».

D'autres différences existent bien évidemment, n'oublions pas, notamment, le Maroc est une Monarchie et l'Égypte et la Tunisie une République. Néanmoins, il est manifeste que ces trois constitutions traduisent des choix fondamentaux en faveur de l'État de droit et de la garantie des droits fondamentaux qui obligent les constitutionnalistes et politistes à renouveler les travaux classiques sur les régimes politiques arabes et à envisager, sous réserve bien évidemment de l'application qui sera faite de cette boîte à outils constitutionnelle, une nouvelle phase dans l'émergence d'un constitutionnalisme arabe renouvelé. Ce dernier, alors qu'il s'efforce certes de répondre aux standards internationaux en matière d'État de droit et de gouvernance publique, ne devra pas seulement être analysé à l'aune des représentations et conceptions juridiques du « constitutionnalisme occidental », mais bien davantage répondre aux exigences de l'authenticité et des réalités nationales, dans le cadre d'un ensemble arabe dont l'intégration est une nécessité véritable pour l'avenir du Maghreb comme celui du Machrek.

Thierry Rambaud

Professeur à la Faculté de droit Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité et Sciences Po

VIENT DE PARAÎTRE

Introduction au droit comparé,

Les grandes traditions juridiques dans le monde

par Thierry Rambaud (PUF, 304 p.)

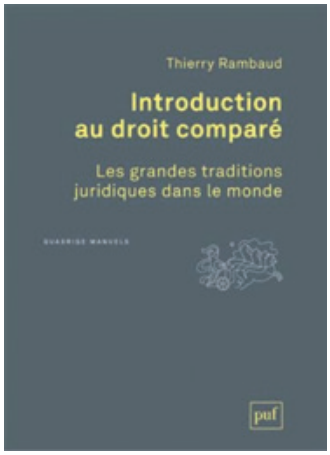

ACTIVITÉS OEG

5 JANVIER: Le Caire, Charles Saint-Prot a donné une conférence au Centre national de la traduction à l'occasion de la publication en arabe de son ouvrage *La tradition islamique de la réforme* (en français chez CNRS éditions).

6 JANVIER: Alexandrie, Conférence de Charles Saint-Prot à la Bibliothèque Alexandrine d'Alexandrie: « La connaissance condition du dialogue des civilisations ».

14 JANVIER: Evere, communauté de Bruxelles, Zeina el Tibi a donné une conférence sur son livre *La femme et l'islam*.

21 JANVIER: Paris, présentation de l'ouvrage L'évolution constitutionnelle de l'Égypte lors d'un petit-déjeuner organisé par l'OEG et le Centre Maurice Hauriou de l'Université Paris Descartes dans les salons du restaurant du Sénat, avec la participation de l'Institut Jean Lecanuet présidé par le sénateur Pozzo di Borgo.

27 JANVIER, 2 FÉVRIER ET 11 FÉVRIER: Abou Dhabi, dans le cadre du mois du Maroc à l'université Sorbonne Abou Dhabi, Charles Saint-Prot a donné une conférence sur « La politique de coopération Sud-Sud de Mohammed VI », Zeina el Tibi sur « Les nouveaux droits de la femme marocaine » puis Henri Védie sur le développement économique du Maroc.

10 FÉVRIER: Franche-Comté, Zeina El Tibi a répondu à l'invitation de l'Atelier et du Conseil régional des marocains de Franche-Comté pour se rendre à Audincourt le 10 février et parler de la femme dans le monde musulman. Elle a accordé un entretien à l'Est républicain. **(http://afacominfo.files.wordpress.com/2013/12/z-el-tibi-est-rc3a9publicain-10-janvier-2014.pdf)**

14 FÉVRIER: Université Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité, conférence sur « Islam et politique » organisée par le Centre Maurice Hauriou et l'OEG avec Charles Saint-Prot (Islam et démocratie), Florence Jean (La théorie de l'État), Oussama Nabil (Islam et droits de l'homme), Jean-Yves de Cara (Islam et droit international) sous la présidence du professeur Michel Degoffe.

Retrouvez le détail des activités (photos, vidéos, etc.) dans la rubrique « activités » du site de l'OEG
www.etudes-geopolitiques.com

Suivez-nous sur twitter :
twitter.com/Obsetudesgeopo

18 FÉVRIER: Assemblée nationale, petit-déjeuner débat à la questure de l'Assemblée nationale autour de l'ouvrage du professeur Abdelhamid el Ouali, « la Face cachée du conflit du Sahara », avec Christophe Boutin, Association de promotion des libertés fondamentales, et Henri Védie.

24 FÉVRIER: Alexandrie, conférence sur « L'évolution constitutionnelle de l'Égypte » au Centre d'activités francophones de la bibliothèque d'Alexandrie (JY de Cara, T. Rambaud et C. Saint-Prot).

26 FÉVRIER: Le Caire, colloque co-organisé, par le professeur Oussama Nabil, avec l'Observatoire d'études géopolitiques et le Centre Maurice Hauriou de l'Université Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité à l'Université d'al Azhar sur « Le réformisme musulman et les enjeux de la modernité » avec JY de Cara, T. Rambaud et C. Saint-Prot. Rencontre avec Le cheikh Chawki Ibrahim, Grand Moufti d'Égypte.

Observatoire d'Études Géopolitiques
14 avenue d'Eylau – 75016 Paris
T. +33 (0)1 77 72 64 27 et 28
F. : +33 (0)1 77 72 64 29
etudesgeo@yahoo.com
www.etudes-geopolitiques.com
Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h30 à 18 h

Bulletin de l'OEG
Directrice de la publication : Zeina el Tibi
ISSN : 2106-5187